



Rapporteur : M. COULOMBEL

49124

12 - Aménagement et développement des territoires

Appel à dossier pour la dynamisation des centres bourgs

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 ;

Exposé :

L'appui à la dynamisation des centres bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour soutenir les projets qui concourent à cet objectif. Les actions soutenues doivent privilégier le développement de l'habitat, des équipements, des services et l'animation des territoires.

C'est dans ce contexte que le Département a proposé aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de renforcer cette approche globale en lançant un appel à dossier portant sur la dynamisation des centres bourgs. L'ensemble du territoire départemental est éligible et il est proposé, dans l'année, deux dates de dépôt des dossiers, au 31 mars et au 29 septembre pour l'année 2023.

18 projets ont ainsi été présentés à la Commission permanente du 28 août 2023, pour un soutien financier à hauteur de 955 000 euros.

Pour cette seconde session, 21 projets ont été déposés au Département. La liste de ces projets est présentée dans les annexes jointes.

La commission s'est réunie le 7 novembre 2023 pour auditionner les porteurs de projet. L'analyse des dossiers a été réalisée au regard de différents critères :

- éloignement de la commune aux services ;
- inscription du projet dans le contexte local et intercommunal ;
- prise en compte des usages intégrés au projet, de l'insertion urbaine, du caractère innovant et de la maturité du projet.

Des critères spécifiques à la problématique « habitat » ont également été étudiés, comme la mixité sociale et intergénérationnelle, l'alternative à l'habitat individuel, la résorption de la vacance et la densification de l'espace.

Pour la problématique « accès aux services », ont été pris en compte le type de service (mutualisé, essentiel, ou vie courante), son contexte (création, maintien-reprise ou développement) et la notion de « dernier service de sa catégorie ».

La commission propose ainsi d'accompagner financièrement 15 projets pour un montant global de 845 000 euros.

5 projets sont mixtes et proposent un développement de l'offre de logement et de service, 3 sont axés sur le logement et 7 sur l'amélioration de l'accès aux services. La répartition par nature des projets est la suivante :

- 5 projets d'acquisition de foncier bâti ou non bâti ;
- 10 projets de travaux.

Enfin, la commission propose de ne pas accompagner 5 projets. Pour 3 communes (Centre communal d'action sociale de Saint-Germain-en-Cogles, Nouvoitou et Teillay) il est proposé de leur demander de se rapprocher des services du Département et de préciser leur projet, en vue de déposer un nouveau dossier à une prochaine session. Deux projets sont inéligibles à ce dispositif : Sougeal car le dossier est déposé par un bailleur social (la commune a déjà bénéficié d'une aide financière de 110 000 euros pour ce projet au titre de ce dispositif) et La Chapelle-aux-Filtzmeens, au vu de la localisation du projet hors centre bourg.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 845 000 euros au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe :

Territoire de l'Agence du Pays de Saint-Malo - A1

- . 37 000 euros à la commune de Trans-la-Forêt ;
- . 90 000 euros à la commune de Saint-Suliac ;
- . 110 000 euros à la commune de Le Minihic-sur-Rance ;

Territoire de l'Agence du Pays de Fougères - A2

- . 40 000 euros à la Communauté de communes de Couesnon Marches-de- Bretagne.

Territoire de l'Agence du Pays de Vitré - A3

- . 13 000 euros à la commune de Amanlis ;
- . 17 000 euros à la commune de Landavran ;
- . 60 000 euros à la commune de Balazé ;
- . 70 000 euros à la commune de Le Theil-de-Bretagne ;

Territoire de l'Agence du Pays de Brocéliande - A6

- . 60 000 euros à la commune de Médreac ;

Territoire de l'Agence du Pays de Rennes - A7

- . 40 000 euros à la commune de Saint-Erblon ;
- . 60 000 euros à la commune de Saint-Armel ;
- . 70 000 euros à la commune de Guipel.

Territoire de l'Agence du pays de Redon et des Vallons de Vilaine - A8

- . 48 000 euros à la commune de Goven ;
- . 60 000 euros à la commune de Pipriac ;
- . 70 000 euros à la commune de Val d'Anast.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242065

Pour extrait conforme